

DEMANDE D'ADHESION AU CONTRAT ASSURANCE EMPRUNTEUR N°695003 DA n° 94524

Candidat à l'assurance	Nom : MERCURY	Prénom : LUC
-------------------------------	----------------------	---------------------

VENTE A DISTANCE

En cas de vente à distance, les garanties ne prennent normalement effet qu'à l'issue du délai de renonciation de 30 jours prévu à l'article 6.1 "Formation et prise d'effet des garanties" de la notice d'information.

Souhaitez-vous que les garanties prennent effet à la date d'édition de l'offre ou du déblocage des fonds dans le cas où cette date interviendrait avant l'expiration du délai de renonciation ?

☒ Oui* ☐ Non

* En répondant Oui à la question ci-dessus, vous bénéficiez toujours de votre droit à renonciation tel que stipulé à l'article 22 « Droit de renonciation »

MODE DE REGLEMENT

☒ Prélèvement automatique (joindre un RIB) Périodicité ☒ Mensuelle ☐ Trimestrielle ☐ Semestrielle ☐ Annuelle

☐ Règlement par chèque Périodicité ☐ Semestrielle ☐ Annuelle

GARANTIE PROTECTION CHOMAGE DEMANDEE

Garantie Protection Chômage : non (Si « oui » compléter et signer la déclaration Protection Chômage ci-dessous)

Déclaration Protection Chômage (Uniquement si Option Protection Chômage souscrite) :

Le Candidat à la garantie Protection Chômage, MERCURY LUC demande à adhérer à la Mutuelle Nationale des Constructeurs et Accédants à la Propriété – Assurance Caution – Protection chômage (MNCAP-AC) et sollicite le bénéfice du contrat n°75201507. Il demande à être garanti pour le(s) montant(s) et pour la(les) durée(s) d'indemnisation choisi(s) ci-dessous.

Prêt N°	Montant forfaitaire mensuel garanti	Durée d'indemnisation
		360 / 540 jours
1	*	-
2	*	-
3	*	-
4	*	-

* Montant du forfait mensuel garanti (100 € minimum puis par tranche de 10 €) dans la limite de 100% de la mensualité.

Le Candidat atteste :

- Résider en France Métropolitaine (hors Corse) ;
- Avoir pris connaissance de la Notice d'Information de la garantie Protection Chômage n°75201507 et de la de la tarification correspondante ;
- Avoir été informé que la garantie "Protection Chômage" est subordonnée à la réalisation des formalités médicales nécessaires à la souscription du contrat principal d'assurance de prêt et qu'elle est accordée sous réserve des limites et exclusions prévues dans le contrat principal d'assurance de prêt ;
- Exercer à titre principal une activité salariée en contrat à durée indéterminée et, en cas de perte d'emploi, être susceptible de bénéficier des allocations de Pôle Emploi ou de prestations équivalentes émanant de tout autre organisme ;
- Être âgé de 55 ans au plus à l'adhésion ;
- Ne pas être démissionnaire, ni en préavis de licenciement ou de rupture conventionnelle, ni en situation de préretraite.

A, le..... Signature :

Les contrats N° 695003 et N° 75201507 sont assurés et gérés par le Groupe MNCAP (MNCAP et MNCAP-AC) - La MNCAP et la MNCAP-AC sont des Mutuelles régies par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité - Enregistrées respectivement au Répertoire SIRENE sous le n° 391 398 351 et 442 839 452 - Contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - Siège social : 5 rue Dosne 75116 Paris - Service gestion des réclamations : 5 rue Dosne 75116 PARIS - Affiliées à l'UMG Cap Mutualité. Les contrats sont distribués par AS DU GRAND LYON - Société à responsabilité limitée unipersonnelle - Courtier en assurance - Enregistré à l'ORIAS sous le n° 07003448 - Enregistrée au Répertoire SIRENE sous le n° 437 767 916 - Siège social : 89 Avenue des Bruyères 69150 DECINES CHARPIEU